



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

## « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

Ce programme est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction, afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

[www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)



Service de Presse :

**SWIC**  
Sandrine Wiart  
Intercommunication

29 Route de Maule – 78770 Thoiry  
Tél. 01 34 94 77 33  
Fax 01 34 94 77 34  
[s.wiart@sfr.fr](mailto:s.wiart@sfr.fr)

Communiqué de presse  
**Janvier 2012**

## Confirmation de l'implication de GDF SUEZ dans le programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

GDF SUEZ concrétise son engagement dans le programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 » en signant une convention sur la mise en œuvre de ce programme.

Déjà impliqué depuis 9 mois dans les travaux du programme grâce à sa participation au comité de pilotage et au conseil d'orientation, GDF SUEZ confirme son engagement financier à hauteur de 5 millions d'euros TTC.

La signature de cette convention s'est déroulée le 23 décembre 2011 entre l'État, représenté par madame Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, GDF SUEZ, l'AQC, gestionnaire du programme, le CSTB, la COPREC, la FFB et la CAPEB.



**AGENCE POUR LA PRÉVENTION DES DÉSORDRES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION**

Organisme gestionnaire du programme « Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 »

29, rue de Miromesnil – 75008 Paris • Tél. : 01 44 51 03 51 – Fax : 01 47 42 81 71

Email : [aqc@qualiteconstruction.com](mailto:aqc@qualiteconstruction.com) • [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com) • Association loi de 1901

Rappelons que ce programme traduit une volonté concrète des professionnels du bâtiment et de leurs partenaires de mettre à jour les Règles de l'art en vigueur aujourd'hui, et de proposer des règles techniques nouvelles pour les technologies et les solutions favorisant l'atteinte des objectifs du Grenelle Environnement.

Cette nouvelle participation s'ajoute à la contribution de 15 millions d'euros TTC d'EDF et s'inscrit également dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

PJ : Texte de la convention



Conseiller chargé  
de l'Énergie et du Climat

Paris, le 30 décembre 2011

REÇU - 3 JAN. 2012

à l'attention de

- M. Gérard MESTRALLET, Président-directeur général de GDF SUEZ
- M. Jacques JESSENNE, Président AQC et COPREC
- M. Bertrand DELCAMBRE, Président CSTB
- M. Didier RIDORET, Président FFB
- M. Patrick LIEBUS, Président CAPEB

## Bordereau d'envoi

---

**Objet :** Règle de l'art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012).

---

<b>Désignation des pièces :</b>	<b>nombre :</b>	<b>date :</b>
Convention dûment signée par toutes les parties sur mise en œuvre du programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment.	1	30 décembre 2011

---

---

---

**Observation :**

Transmis pour attribution.

Anne LAURENT

**Grenelle Environnement**  
Convention sur la mise en œuvre du programme  
d'accompagnement des professionnels du bâtiment  
« Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 »

**Entre**

L'Etat, représenté par **Nathalie Kosciusko-Morizet**, Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

**Et**

**GDF SUEZ**, représenté par **Gérard Mestrallet**, Président Directeur Général

**L'Agence Qualité Construction (AQC)**, représentée par **Jacques Jessenne**, Président

**Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)**, représenté par **Bertrand Delcambre**, Président

**La Confédération des organismes indépendants tierce partie de prévention, de contrôle et d'inspection (COPREC)**, présentée par **Jacques Jessenne**, Président de la délégation construction

**La Fédération Française du Bâtiment (FFB)**, représentée par **Didier Ridoret**, Président

**La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)**, représentée par **Patrick Liébus**, Président

# Préambule

## Réduire de 38% les consommations d'énergie des bâtiments existants d'ici 2020

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques. Il consomme actuellement environ 68 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 42 % de l'énergie finale totale. C'est chaque année plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque Français. Il génère 123 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit 23 % des émissions nationales. Ces émissions ont augmenté d'environ 15 % depuis 1990. Chaque Français libère ainsi dans l'atmosphère environ deux tonnes de CO<sub>2</sub>.

La facture annuelle de chauffage représente environ 900 € en moyenne par ménage, avec de grandes disparités, qui tendent à augmenter avec la hausse du prix des énergies : les dépenses annuelles peuvent ainsi varier de 250 € pour une maison « basse consommation » à plus de 1 800 € pour une maison mal isolée.

La mise en œuvre à grande échelle du programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments prévu par le Grenelle Environnement réduira durablement les dépenses énergétiques et les inégalités qui en découlent, **améliorera le pouvoir d'achat** des ménages et contribuera à la **réduction des émissions de CO<sub>2</sub>**.

Les objectifs de ce programme pour les logements existants sont :

➤ de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et, à cette fin, de conduire un **programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations complètes de logements chaque année à compter de 2013** ;

➤ de **rénover l'ensemble des logements sociaux**, avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

**Le secteur de la rénovation est un secteur-clé pour la relance de l'économie et le développement des métiers de la croissance verte.** Le secteur de la rénovation du bâtiment emploie près de 100 000 personnes, pour un chiffre d'affaires estimé à 9 milliards d'euros. Avec la mise en œuvre du Grenelle Environnement, le chiffre d'affaires du secteur devrait être multiplié par plus de deux d'ici 2012 pour atteindre 18 à 22 milliards d'euros par an, ce qui devrait amener la mobilisation de 120 000 emplois supplémentaires dans ce secteur très intensif en emplois et peu délocalisable.

## Généraliser les « bâtiments basse consommation » en 2012

Le Grenelle Environnement prévoit de généraliser les « **bâtiments basse consommation** » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (avec une anticipation pour les bâtiments publics et tertiaires), et les « **bâtiments à énergie positive** » à l'horizon 2020. Ces objectifs sont fixés à l'article 4 de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009. Alors que la réglementation thermique, mise en place en 1975 et progressivement renforcée, a déjà permis de **diviser par 2** la consommation énergétique des constructions neuves, le Grenelle Environnement prévoit de **diviser encore d'un facteur 2 à 4** (selon le type d'énergie) les consommations énergétiques des bâtiments neufs d'ici 2012 : la consommation moyenne d'énergie primaire des constructions neuves devrait ainsi passer de 150 kWhEP/m<sup>2</sup>/an aujourd'hui à **50 kWhEP/m<sup>2</sup>/an** avec la RT 2012.

**Avec le Grenelle Environnement, il s'agit donc de réaliser, en seulement 4 ans, un « saut énergétique » aussi important que celui réalisé ces 30 dernières années.**

## Un accompagnement financier puissant

Dans le cadre du Grenelle Environnement, des objectifs ambitieux ont été fixés au secteur du bâtiment en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. D'importants dispositifs publics ont été mis en place pour soutenir cette démarche : crédit d'impôt développement durable, éco-prêt à taux zéro, PTZ+, certificats d'économies d'énergie, etc.

## La nécessité d'un accompagnement des professionnels

Pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle fixés pour le secteur du bâtiment, un vaste programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment est nécessaire.

Le programme « Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 », objet de la présente convention vise, d'une part à mettre à jour les règles de l'art en vigueur aujourd'hui et de proposer des règles de l'art nouvelles en particulier pour ce qui concerne les travaux de rénovation et d'autre part à réviser les référentiels de formations, initiale et continue, du secteur. L'atteinte des objectifs de ce programme permettra des économies d'énergie importantes ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le programme s'adresse à tout professionnel participant à l'acte de construire (construction, rénovation et maintenance de bâtiments dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement), de la phase de la conception à la réception, y compris les opérations d'entretien et de maintenance réalisées au cours de la vie du bâtiment.

Le programme est structuré autour des actions suivantes, chacune d'entre elles donnant lieu à la réalisation de plusieurs documents :

1 – Le recensement et la fiabilisation des technologies clés les plus efficaces dans le domaine des performances environnementales et énergétiques, déterminées en tenant compte des différentes typologies de bâtiments à rénover ou à construire, des habitudes constructives des spécificités régionales, voire locales.

2 – Pour l'ensemble des acteurs, la mise à disposition et la fiabilisation des méthodes d'évaluation technique des performances énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments ce qui passe par :

- a. une analyse comparative des méthodes existantes en vue de déterminer leur degré de précision ainsi que leur domaine de validité en termes de technologies prises en compte mais également en termes de situations rencontrées, l'objectif étant de rechercher une plus grande harmonisation de ces méthodes ;
- b. l'amélioration et la fiabilisation des méthodes existantes ;
- c. l'élaboration de méthodes ou partie de méthodes complémentaires, pour les cas non encore couverts.

Pour les entreprises et les artisans, la mise à disposition de méthodes et/ou outils d'autocontrôle adaptés à leurs pratiques.

3 – La transformation des connaissances nouvelles en documents de référence. Ce travail sera mené en totale cohérence avec les actions 1 et 2. La réalisation de cette action passe par :

- a. l'analyse des principaux documents techniques unifiés (DTU) et règles professionnelles existants pour les rendre « énergétiquement compatibles » avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement. Ce qui pourra conduire à les modifier ou à les compléter si nécessaire ;
- b. la réalisation de règles techniques traitant spécifiquement des travaux d'économies d'énergie dans les domaines n'en disposant pas, notamment dans le secteur de la réhabilitation des bâtiments existants ;
- c. l'élaboration de guides techniques, complémentaires aux livrables issus de a et b, largement diffusés à l'ensemble des acteurs de la filière.

4 – La transformation de l'ensemble de ces éléments (actions 1 à 3) en référentiels de formation, initiale et continue, adaptés aux entreprises, artisans et autres acteurs pour une bonne mise en œuvre des technologies clés en efficacité énergétique des bâtiments.

5 – La diffusion directe des informations par le canal d'un site Internet spécifique à ce programme, par le biais des réseaux de chacun des signataires, ou tout autre support approprié.

## Article 1 – Piloter le programme « Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 »

Le pilotage du programme est assuré par un conseil d'orientation et un comité de pilotage, avec l'assistance d'un organisme gestionnaire.

Le **conseil d'orientation** comprend un représentant de l'AQC, un représentant de la CAPEB, un représentant de la COPREC Construction, un représentant du CSTB, un représentant de la FFB, un représentant des bureaux d'études, un représentant des architectes, un représentant de l'ADEME, un représentant de l'AIMCC, un représentant des assureurs, un représentant des maîtres d'ouvrage, un représentant de la DGEC, un représentant de la DHUP et un représentant de chacun des obligés contribuant au programme. Il arrête la politique du programme et fixe les grandes orientations. Il se coordonne avec les instances de pilotage du dispositif FEEBat, avec lequel un rapprochement pourra être envisagé.

Il est présidé par le président du Comité Opérationnel n°1 du Grenelle Environnement, (qui a inscrit ce programme dans ses préconisations) et se réunit au moins deux fois l'an.

Le **comité de pilotage** comprend un représentant de l'AQC, un représentant de la CAPEB, un représentant de la COPREC Construction, un représentant du CSTB, un représentant de la FFB, un représentant de la DGEC, un représentant de la DHUP et un représentant de chacun des obligés contribuant au programme.

Le comité de pilotage pilote le dispositif et décide des actions concrètes dans le cadre des grandes orientations définies par le conseil d'orientation. Pour chacune des cinq actions du programme, le comité de pilotage choisit, sur proposition de l'organisme gestionnaire le ou les prestataires chargés de mener à bien les différentes actions ouvrant droit à certificats d'économies d'énergie et il valide les prestations ouvrant droit à délivrance de certificats, ainsi que les livrables correspondants.

Il est présidé par le président du Comité Opérationnel n°1 du Grenelle Environnement.

L'AQC assure, en tant qu'**organisme gestionnaire**, la gestion financière et administrative et la coordination technique du programme. Elle pilote les actions décidées par le comité de pilotage et lui propose une programmation glissante sur au moins une année de ces actions. Elle propose une liste de prestataires susceptibles de réaliser ces actions, sur la base de leurs compétences et de leur capacité à mener à bien les tâches qui leur seraient confiées. Elle propose les budgets correspondants afin de prévoir les appels de fonds.

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) assurera la cohérence scientifique et technique du programme.

## Article 2 – Assurer le financement du programme « Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 »

GDF SUEZ, entreprise internationale multi-énergies responsable et consciente des enjeux environnementaux, s'engage à financer le programme dans la limite de 5 millions d'euros TTC. Cette contribution représente une partie du budget du programme dont le coût initial a été estimé à 24 millions d'euros TTC. Elle s'échelonne de 2011 à 2013, conformément aux programmes annuels approuvés par le comité de pilotage qui s'assurera de la réalisation des tranches fonctionnelles à hauteur des financements obtenus.

Les fonds versés par GDF SUEZ et les éventuels autres obligés seront appelés par l'AQC conformément au processus de financement déjà opérationnel.

Une convention spécifique entre GDF SUEZ et l'AQC précisera les modalités de versement des fonds.

Le montant des versements dus pour chaque opération sera facturé par l'AQC à GDF SUEZ, dans le respect des conditions définies dans la convention conclue entre l'AQC et GDF SUEZ, et notamment de la clé de répartition définie par le comité de pilotage.

L'AQC s'engage à fournir les pièces justificatives nécessaires à la constitution des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie.

Pour son rôle d'organisme gestionnaire, l'AQC recevra une rémunération correspondant à 5% de chacune des prestations des cinq actions du programme. Cette rémunération, prélevée sur la contribution de GDF SUEZ, est incluse dans l'assiette prise en compte pour l'attribution des CEE.

A la demande de GDF SUEZ et sur présentation des attestations de versement de fonds délivrées par l'AQC pour le paiement de prestations réalisées et validées par le comité de pilotage, le pôle national des certificats d'économies

d'énergie délivre des certificats d'économies d'énergie à hauteur de 1 kWh cumac par 1,5 c€ versé selon les procédures habituelles.

Les partenaires de ce programme s'engagent à rechercher les financements complémentaires visant à amplifier le programme.

### **Article 3 – Diffuser les résultats du programme « Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 »**

Les signataires de la convention s'engagent à promouvoir l'utilisation des résultats du programme auprès de leurs membres, adhérents ou partenaires respectifs

- en leur diffusant les documents résultant du programme ;
- et/ou en promouvant leur utilisation ;
- et/ou en les informant de l'intérêt de suivre des formations élaborées sur la base des référentiels issus de ce programme.

Les documents résultant du programme doivent inclure systématiquement la référence au Grenelle de l'Environnement, sous la forme suivante :



Le programme d'accompagnement des professionnels « Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 » est une application du Grenelle Environnement. Il vise à revoir l'ensemble des règles de construction, afin de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les résultats du programme « Règles de l'art Grenelle Environnement 2012 » voués à devenir des normes seront intégrés au dispositif normatif classique. Les autres résultats du programme seront mis gratuitement à disposition sur internet et pourront être librement reproduits et distribués, y compris pour une utilisation commerciale.

### **Article 4- Suivi de la mise en œuvre de la convention**

Le comité de pilotage du programme établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du programme, ce bilan annuel étant rendu public.

### **Article 5- Durée de la Convention**

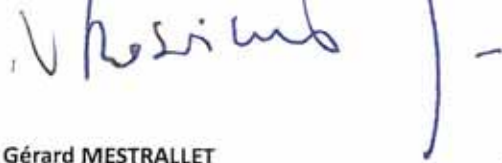
La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et expirera à la date du 14 juin 2014.

Fait à Paris,

23 DEC. 2011

**Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET**

Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement



**Gérard MESTRALLET**

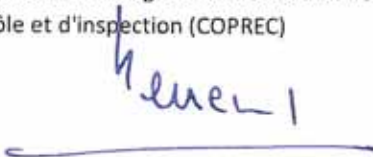
Président Directeur Général de GDF SUEZ



**Jacques JESSENNE**

Président de l'Agence Qualité Construction

Président de la délégation construction de la Confédération des organismes indépendants tierce partie de prévention, de contrôle et d'inspection (COPREC)



**Bertrand DELCAMBRE**

Président du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment



**Patrick LIEBUS**

Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment



**Didier RIDORET**

Président de la Fédération Française du Bâtiment